

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE L'ÎLE ET RUE DE LA STEY
--

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande du 09 septembre 2026 présentée par l'entreprise SOGETREL sise 05 rue Saint Léon à 54000 NANCY, relative à des travaux de raccordement d'un client résidant 54 rue de l'Île à BARR, pour le compte du fournisseur d'accès à internet FREE,

CONSIDERANT que ces travaux seront réalisés depuis les chambres télécom existantes uniquement, notamment celle située dans l'intersection de la rue de l'Île et de la rue de la Stey à BARR,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules aux abords de ce chantier,

ARRETE

Article 1 - Du jeudi 24 septembre 2026 au samedi 26 septembre 2026 inclus, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit aux abords du n° 54 rue de l'Île, ainsi qu'aux abords de l'intersection de la rue de l'Île et de la rue de la Stey à BARR.

Article 2 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise SOGETREL chargée des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié), sous le contrôle de la Police Municipale, au plus tard le lundi 21 septembre 2026.

Article 3 - Le stationnement malgré l'interdiction matérialisée sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - Du jeudi 24 septembre 2026 au samedi 26 septembre 2026 inclus, pour les besoins du chantier, la circulation de tout véhicule pourra se faire ponctuellement en chaussée rétrécie sur une seule voie au droit dudit chantier rue de l'Île et rue de la Stey à BARR, par alternat réglé manuellement par panneaux K10.

Article 5 - Du jeudi 24 septembre 2026 au samedi 26 septembre 2026 inclus, la vitesse de tout véhicule circulant rue de l'Île et rue de la Stey à BARR au droit du chantier, sera limitée à 30 km/h. Il sera en outre strictement interdit de procéder au dépassement d'un autre véhicule dans la zone de chantier.

Article 6 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 - Le présent arrêté municipal prendra effet après sa mise en ligne sur le site internet de la Ville de BARR (www.barr.fr).

Article 8 - Le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir :

- gracieux devant le Maire de BARR dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville,
- contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Chargé d'opérations voirie et bâtiment de la Ville de BARR,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL chargée des travaux.

Arrêté municipal n° 3688

BARR, le 10 septembre 2026


Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR